

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/ 27

D'octroi d'une autorisation de voirie pour pose d'un échafaudage
18 route de Houdan, du 18 au 20 avril 2017

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu le code de la Route,

Vu la requête en date du 14 avril 2017 par laquelle Mme Maresq sollicite l'autorisation de l'installation d'un échafaudage sur la voie publique par l'entreprise Iso Façades Yvelines, 18 route de Houdan à Saint Léger en Yvelines, du 18 au 20 avril, pour des travaux de peinture.

ARRETE:

Art. 1^{er} – L'entreprise Iso Façades Yvelines est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, 18 route de Houdan à Saint Léger en Yvelines pour l'exécution de travaux de peinture du 18 au 20 avril 2017.

Art. 2 – L'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation et le balisage nécessaire et sera responsable de leur maintenance. Un aménagement pour le passage et la sécurité des piétons ainsi qu'un éclairage nocturne devront être installés durant cette période d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 3 – Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Art. 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Art. 5 – Le Maire et le service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- A Mr et Mme Maresq

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 14/04/2017

Le conseiller Municipal,
Jean Luc MOUTET

